

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 45 (1957)

Heft: 852

Artikel: A nos abonnés

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-269042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL Emilie GOURD RÉDACTION M ^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M ^{lle} Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex	Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.) Abonnement de soutien . . . 8.— Le numéro 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date
---	---	---

Comme il y a, hélas,
des vivants qui sont
morts, il y a des morts
qui sont vivants... dans
le mystère où ils sont
entrés, ils attendent
que d'autres reprennent
l'œuvre qu'ils laissèrent
inachevée.

Charles WAGNER.

A nos abonnés

Le comité de notre journal, réuni à Lausanne, le 26 octobre, sous la présidence de Mlle M. Kammacher, a pris connaissance de la situation financière et a dû constater avec regret l'augmentation des frais, le papier a augmenté, l'impression aussi.

D'autre part, afin de rénover l'édition de « Femmes suisses », le comité avait consenti aussi les charges nouvelles imposées par des améliorations indispensables : une rédactrice, jeune et dynamique s'est mise au travail, elle a fait appel à des collaboratrices qualifiées et spécialisées. On ne peut pas s'abstenir de rémunérer, si peu que ce soit, les services que cette jeune équipe rend au journal, chacun le juge heureusement transformé.

Les circonstances actuelles, prochaine votation fédérale, Saffa 58 exigeaient ces améliorations.

Nous sommes certains que nos abonnés reconnaissent les efforts accomplis qui ne peuvent se poursuivre que s'ils nous soutiennent et s'ils comprennent la nécessité de porter l'abonnement annuel complet « Mouvement féministe » (y compris « Femmes suisses ») à

8 francs

Nous comptons sur la compréhension et la fidélité de tous. Ceux dont l'abonnement se renouvelle maintenant ou en janvier, nous rendraient le plus grand service en versant dès maintenant, avant l'encombrement des fêtes, le montant de l'année 1958 au moyen du chèque ci-joint. Pour ceux dont l'abonnement se renouvellera plus tard, voudraient-ils garder le chèque et l'envoyer au moment voulu ?

A tous, d'avance, l'expression de notre gratitude et à ceux aussi qui seraient en mesure d'arrondir la somme.

Le Mouvement féministe.

Fausse rumeur dans la presse

Elles ne s'étaient pas récusées

Du 9 au 14 septembre dernier s'est jugé, devant le Tribunal de police criminelle du district de Lausanne, une pénible affaire d'avortements ; la Cour comprenait une femme juge suppléant ; dans le jury, aucune femme. On a dit alors et écrit que les rares jurées convoquées s'étaient récusées en raison de leurs occupations ménagères. Un journal de Bâle, un autre de Zurich ont repris cette information et l'ont commentée.

Mlle A. Quinche, présidente de l'Association vaudoise pour le Suffrage féminin, a pris la peine de vérifier le fait au greffe du Tribunal où elle a appris que les jurées assignées n'ont nullement refusé de remplir les fonctions qu'elles avaient acceptées lors des élections de 1954 (trente jurées à Lausanne) ; ce sont le Ministère public et la défense qui ont tracé les femmes dans la liste des jurés, ainsi qu'ils en ont strictement le droit.

Une preuve de plus des difficultés que rencontrent les femmes dans l'exercice des rares fonctions qu'on leur octroie.

S. B.

Le Conseil des Etats a approuvé le Message fédéral

C'est le 3 octobre dernier que l'objet du Message fédéral, l'institution du suffrage féminin en matière fédérale, a été débattu au Conseil des Etats ; une commission parlementaire réunie au début de juillet avait donné sur le sujet un préavis favorable. Et c'est le rapporteur, M. Vaterlaus (rad. Zurich) qui recommanda l'entrée en matière, pour des raisons de justice.

Plusieurs orateurs prirent la parole, les uns pour, les autres contre le projet d'arrêt.

Les arguments des adversaires sont faciles à réfuter

Chez les adversaires, nous retrouvons quelques vieux arguments : les femmes ne désirent pas voter et lorsqu'elles votent, le 90 % d'entre elles votent comme les hommes, par conséquent inutile de les déranger. (M. Stoeckli, cons. Argovie). Nous savons fort bien que cet argument ne vaut pas pour notre pays, puisque, à l'étranger, on ne peut qu'élire des députés, lesquels se présentent sur des listes de partis, il n'est ainsi guère possible aux femmes de manifester une opinion originale. L'aspect de la question change complètement lorsqu'il s'agit de voter des lois, de proposer des initiatives, de provoquer des référendums. Les Suissesses auraient tous les moyens d'agir selon l'opinion féminine.

Donner des droits civiques aux femmes, c'est porter atteinte aux intérêts de la famille (M. Christen, sans parti, Nidwald). Pourtant, beaucoup de femmes désirent voter pour protéger la famille.

Plusieurs partisans du fédéralisme et du suffrage féminin (!!) voudraient que les droits civiques soient octroyés au sexe faible afin de procéder à son apprentissage graduel, d'abord dans la commune, puis dans le canton, enfin sur le plan fédéral. Voire... nous avons encore dans l'oreille des interventions de députés au Grand Conseil, à propos des projets cantonaux : ces messieurs se déclaraient partisans convaincus du suffrage féminin, mais il n'y avait qu'une voie possible, il fallait commencer sur le plan fédéral ! On pourrait ainsi se renvoyer la balle indéfiniment. (suite en page 3)

D'après un exposé de M^{re} E. Kammacher

Petite histoire des recours au Tribunal fédéral

Ce fut en 1928 que, pour la dernière fois, les suffragistes avaient tenté d'obtenir les droits politiques féminins, par l'interprétation de l'article 4 de la Constitution de notre pays.

A plusieurs reprises, il fut question de revenir à la charge, à mesure que l'opinion publique s'ouvrait davantage aux revendications des citoyennes suisses. Mais c'est en juin 1956 qu'un projet d'action se dessina, à la suite de deux événements : l'avis de droit du professeur Kaegi, qui affirmait qu'en fait, la Constitution ne présentait pas d'obstacle légal à l'égalité des droits féminins, et un entretien encourageant avec un juriste présent à l'Assemblée suisse du suffrage, à Lausanne, en 1956.

Ire phase

La première phase de cette action consistait à recueillir le plus possible de demandes de cartes civiques auprès des autorités can-

tonales. Dès l'abord, il apparut que les sections de Bâle et de Zurich ne pouvaient pas coopérer, il y a dans les constitutions cantonales de ces deux cantons, des articles précis excluant les femmes du droit de vote. La section de Berne renonça à agir aussi, la majorité de ses membres estimant que la voie par consultation régulière des électeurs suisses était la meilleure. D'autres petites sections ne purent participer à l'action pour des raisons pécuniaires. Les cantons romands se trouvèrent seuls pour tenter l'aventure.

2e phase
Les propositions aux membres furent lancées en automne et les demandes de cartes civiques commencèrent. Dans le canton de Vaud, il y eut un grand enthousiasme et les communes furent assigées, elles répondirent poliment et presque toujours en regrettant d'être contraintes par les règlements administratifs, de refuser.

3e phase
Les propositions aux membres furent lancées en automne et les demandes de cartes civiques commencèrent. Dans le canton de Vaud, il y eut un grand enthousiasme et les communes furent assigées, elles répondirent poliment et presque toujours en regrettant d'être contraintes par les règlements administratifs, de refuser.

4e phase
Les propositions aux membres furent lancées en automne et les demandes de cartes civiques commencèrent. Dans le canton de Vaud, il y eut un grand enthousiasme et les communes furent assigées, elles répondirent poliment et presque toujours en regrettant d'être contraintes par les règlements administratifs, de refuser.

5e phase
Les propositions aux membres furent lancées en automne et les demandes de cartes civiques commencèrent. Dans le canton de Vaud, il y eut un grand enthousiasme et les communes furent assigées, elles répondirent poliment et presque toujours en regrettant d'être contraintes par les règlements administratifs, de refuser.

6e phase
Les propositions aux membres furent lancées en automne et les demandes de cartes civiques commencèrent. Dans le canton de Vaud, il y eut un grand enthousiasme et les communes furent assigées, elles répondirent poliment et presque toujours en regrettant d'être contraintes par les règlements administratifs, de refuser.

rapidité de son adaptation et de sa compréhension des problèmes, par sa haute culture et ses capacités intellectuelles, par ses qualités de logique et de bon sens. Au Congrès de Philadelphie, en 1948, elle est nommée présidente.

Son mandat est renouvelé au Congrès d'Athènes, en 1951, à celui d'Helsinki, en 1954. C'est là qu'elle prononça, à la séance d'ouverture, sa conférence sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, où l'on sentait la griffe de la femme de science, qui provoqua l'admiration des membres du corps diplomatique. « Si nous avions beaucoup d'hommes d'Etat de cette trempe, disait l'un d'eux, les affaires du monde iraient mieux... » En attendant, les électeurs suisses prirent, chez nous, les femmes de cette envergure de donner leur mesure !

Elle était présente à la conférence atomique de Genève, en 1955. « Qui songerait à oublier, en cette circonstance, cette atomiste distinguée », disait M. Hogan, lorsque le Dr Girod le pria de lui faire parvenir sa carte d'invitation.

Les participantes à l'assemblée 1956 de l'Alliance n'oublient pas non plus son exposé au Centre européen des Nations Unies, où elle réussit à définir, en un raccourci saisissant, le rôle joué par les organisations non gouvernementales entre les gouvernements qui forment les Nations Unies et l'opinion publique mondiale.

Jusqu'au bout, Mme Eder s'est acquittée des tâches à elle confiées, avec une conscience héroïque, une sérénité et une fermeté d'âme admirables. Se soutenant à peine, elle est encore allée présider le Congrès de Montréal, en juin 1957 et a prononcé, à la séance d'ouverture, un brillant exposé sur « Le Mouvement féministe actuel réminiscence historique ou impérieuse nécessité », puis elle remit sa charge à Mme Lefaucheux.

Déplorant la perte prématurée d'une personnalité qui a rendu des services si éminents à la cause des femmes, qui a fait honneur à notre pays dans le monde, notre journal présente à la famille de Mme Eder et aux Zurichoises, sa vibrante sympathie.

Cet article s'appuie sur les souvenirs fournis par le Dr R. Girod, vice-présidente d'honneur du Conseil international des femmes.

Floriana Institut pédagogique privé
Pontaise 15 — LAUSANNE
Nouvelle direction: E. PIOTET Tél. 24 14 27
● Formation de gouvernantes institutrices pour familles suisses et étrangères
● Préparation d'assistantes pour Homes d'enfants, Colonies de vacances, Maisons de refuge, etc.
● Professeurs diplômés, Diplômes, Placement des élèves assuré.

EXTRAIT VITAMINEUX
Bévita
Pour assaisonner et tartiner

LEVURE VITAMINEUSE
Bévita
sous contrôle de l'Institut des vitamines

BUFFET CORNAVIN
E. L. NIEDERHAUSER